

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 29 janvier 2026

Actualités

L'examen du projet de loi de finances pour 2026 s'achève avec le recours par le Premier Ministre, à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Le constat est clair : ce texte est un triple échec.

- **Échec sur le fond** : le déficit public, qui devait être ramené à 4,6 % du PIB, atteindra finalement 5 %, soit plus de 12 milliards d'euros de dégradation. Dans le même temps, les entreprises sont lourdement mises à contribution, le tout sans réforme structurelle sérieuse.
- **Échec de la méthode** : des mois de débats, puis un 49-3 tardif, brutal, et un texte réécrit à la hâte, d'où un projet incohérent et juridiquement fragile.
- **Échec pour la crédibilité de la France** : revirements permanents, annonces contredites, économies « découvertes » au dernier moment, recettes hypothétiques... Tout cela affaiblit la parole politique et abîme la confiance, en France comme en Europe.

Dans ce contexte particulièrement dégradé, nous sommes tout de même parvenus au Sénat, à préserver plusieurs avancées majeures concernant la contribution des collectivités territoriales à l'effort national.

Les principales mesures sont présentées dans la note en pièce attachée.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre entière disposition pour tout échange que vous pourriez souhaiter.

Bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 29 janvier 2026

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

Projet de loi de finances pour 2026



BUDGET 2026

Les chiffres clés

Pas de DILICO pour les communes **grâce au Sénat**



Pour les collectivités, un DILICO ramené à **740 M€** par le Sénat
(contre **2 Mds€** voulus par le Gouvernement)



Effort des collectivités territoriales limité à **2 Mds€** grâce au
Sénat au lieu de **4,6 Mds€** voulus par le Gouvernement



Budget du Gouvernement après usage du 49.3 : **+8 Mds€**
supplémentaires pesant sur les entreprises



Surcharge IS sur les grandes entreprises portée à **7,3 Mds€**



Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
maintenue à 1,1 Md€

**5 % / PIB au lieu des 4,7 % annoncés par le Gouvernement -
12 Mds€ de dégradation du déficit**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, tel qu'issu du recours à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, constitue un mauvais budget. Celui-ci repose sur un usage excessif du levier fiscal pour atteindre un objectif de déficit public fixé à 5 %, sans engager de véritable effort sur la maîtrise des dépenses, en contradiction avec les orientations clairement exprimées par la majorité sénatoriale dès le lancement des travaux budgétaires au printemps dernier.

Dans ce contexte particulièrement dégradé, nous sommes au Sénat parvenus à préserver plusieurs avancées majeures concernant la contribution des collectivités territoriales à l'effort national.

Voici ci-après les principales mesures :

→ **Réduction de l'effort demandé aux collectivités de 4,6 Md€ à 2 Md€**

Dès la présentation du PLF en octobre, nous avons estimé que la contribution mise à la charge des collectivités, initialement prévue à hauteur de 4,6 Md€, était manifestement disproportionnée. Elle aurait lourdement pénalisé l'investissement local ainsi que l'activité économique de nos territoires. À notre initiative, l'effort global demandé aux collectivités a été ramené à 2 Md€.

→ **Refonte du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO 2)**

Nous avons profondément remanié le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) dont le Gouvernement proposait la reconduction, en en réduisant significativement l'ampleur et en en modifiant la répartition. Bien qu'imparfait, ce mécanisme présente l'avantage de reposer sur une épargne forcée mais non confiscatoire, garantissant la restitution des sommes et assurant une répartition plus équitable de l'effort qu'une ponction directe.

- Réduction de l'effort au titre du DILICO 2 de 2 Md€ à 740 M€.
- Exonération totale des communes.
- Division par deux de la contribution des départements et des EPCI.
- Réduction d'un tiers de la contribution des régions.
- Remboursement accéléré des collectivités en trois ans au lieu de cinq ans.

→ Atténuation de la mesure relative au PSR sur les valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI)

La compensation des valeurs locatives des établissements industriels constituait un engagement clair de l'État en 2021. Sa remise en cause moins de cinq ans plus tard, au motif de son dynamisme, n'était pas acceptable. Nous avons ainsi refusé près de 400 M€ sur la baisse de 1,2 Md€ proposée par le Gouvernement et plafonné l'impact de la mesure, pour chaque collectivité concernée, à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

→ Suppression de l'écêtement de la TVA transférée et renforcement du fonds de sauvegarde des départements

Nous avons rejeté la réforme proposée par le Gouvernement visant à introduire un mécanisme d'écêtement de la TVA affectée aux collectivités, fortement pénalisante. Ce dynamisme était la contrepartie de la perte de pouvoir de taux des collectivités au moment de la refonte de la fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Par ailleurs, afin de répondre aux difficultés financières croissantes rencontrées par certains départements, nous avons obtenu le doublement de l'abondement du fonds de sauvegarde des départements, porté à 600 M€.

→ Maintien de la fraction de TVA transférée aux régions

Considérant que les régions ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire, nous avons choisi de maintenir une fraction de TVA régionale autonome et dynamique, en lieu et place d'un retour à une dotation globale de fonctionnement régionale, tel que proposé par le Gouvernement.

→ Rejet de la fusion des dotations DETR, DSIL et DPV dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le PLF initial prévoyait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), regroupant la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux, la DSIL (dotation de soutien à l'investissement) et la DPV (dotation politique de la ville) au sein d'un dispositif unique placé sous l'autorité du préfet de département. Si une réflexion sur la simplification des dotations d'investissement peut être légitime, notamment pour éviter de multiplier le nombre de dossiers à déposer pour un même projet, une telle réforme ne peut être engagée sans concertation approfondie avec les associations d'élus et sans débat sur son périmètre et ses modalités. Pour ces raisons, nous avons rejeté ce projet de fusion.

→ Extension de la DPEL conformément à la loi portant « Statut de l' élu local »

La loi portant « *Statut de l' élu local* » adoptée à l'initiative du Sénat, prévoit une réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), en l'étendant, dans un premier temps, à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants. Nous avons veillé au respect de cet engagement en faisant adopter une augmentation de 23 M€ de cette enveloppe.

Le Sénat avait par ailleurs adopté plusieurs mesures en faveur des collectivités territoriales, que le Gouvernement a choisi de ne pas retenir dans le texte issu du recours à l'article 49, alinéa 3 :

- **Maintien dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'entretien des réseaux et de fourniture de services informatiques**
- **Maintien à niveau de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des régions (+180 M€)**
- **Affectation de 50 M€ de crédits supplémentaires aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**
- **Pérennisation du programme ponts en faveur des communes à travers une affectation annuelle de 50 M€ du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEILD)**
- **Hausse du plafond de la taxe sur les cartes grises de 50 à 70 €**
- **Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État visant à verser des avances aux collectivités territoriales qui subissent des retards dans le versement de la taxe d'aménagement**

Les mesures défendues au Sénat au cours des débats budgétaires reflètent l'ambition que nous portons pour les collectivités territoriales. Elles s'inscrivent dans une conception exigeante de la décentralisation, fondée sur la responsabilité, la prévisibilité des ressources et le respect de l'autonomie locale.

Cette ligne claire continuera de guider notre action dans les mois à venir, dans l'intérêt de nos territoires et de leurs habitants.